



## Convocation du conseil municipal

**Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du  
mardi 8 octobre 2024 à 19 h 30, en salle du conseil  
municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ Décision modificative n°1
2/ Plan de financement travaux accessibilité
3/ Plan de financement travaux toiture « atelier »
4/ Marathon d'Auxerre et ses Terroirs : passage dans la commune de Champs-Sur-Yonne
5/ Convention participation prévoyance avec le CDG 89
6/ Rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT
7/ Aménagements de sécurité sur la commune
8/ Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures 2023 / 2024
9/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
10/ Compte-rendu des adjoints et délégués
11/ Infos diverses
12/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le 2 octobre 2024

Le maire,

Stéphane ANTUNES



## Listes des délibérations

### Conseil municipal du mardi 8 octobre 2024

Numéro	Objet	Décision
DE_2024_24	Décision modificative n°1	APPROUVÉE
DE_2024_25	Plan de financement travaux accessibilité	APPROUVÉE
DE_2024_26	Plan de financement travaux toiture « atelier »	APPROUVÉE
DE_2024_27	Marathon d'Auxerre et ses Terroirs : passage dans la commune de Champs-Sur-Yonne	APPROUVÉE
DE_2024_28	Convention participation prévoyance avec le CDG 89	APPROUVÉE
DE_2024_29	Rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT	APPROUVÉE
DE_2024_30	Aménagements de sécurité sur la commune	APPROUVÉE
DE_2024_31	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures 2023 / 2024	APPROUVÉE



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Date convocation : 02/10/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

**Absents excusés** : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2024\_24 Décision modificative n°1**

Afin de commencer le paiement des entreprises pour les travaux relatifs à la maison de santé pluriprofessionnelles qui seront réalisés lors du dernier trimestre 2024, des inscriptions et modifications budgétaires doivent être effectuées.

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,

**Vu** le budget principal 2024 de la commune,

**Considérant** le début des travaux de la MSP

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le budget,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité **des inscriptions et modifications budgétaires suivantes :**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
D-023 : Virement à la section d'investissement	-353 600,00 €	R-70323 : Redevance d'occupation du	8 500,00 €
		R-73223 : Fonds départemental des	10 200,00 €
		R-74121 : Dotation forfaitaire des	23 400,00 €
		R-744 : FCTVA	4 300,00 €
		R-75888 : Autres produits divers de	-400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-353 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-353 600,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
D-21538 : Autres réseaux	30 000,00 €	R-021 : Virement de la section de	-353 600,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	336 200,00 €	R-024 : Produits des cessions	400 000,00 €
D-041/2313 : Constructions (en cours)	158 500,00 €	R-041/2031 : Frais d'études	158 500,00 €
		R-10222 : FCTVA	5 000,00 €
		R-10226 : Taxe d'aménagement	4 000,00 €
		R-1321 : Subv. non transf. Etat et	10 800,00 €
		R-1323 : Subv. non transf.	250 000,00 €
		R-13258 : Subv. non transf. Autres	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>524 700,00 €</b>

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Date convocation : 02/10/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

**Absent excusé** : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2024\_25 Plan de financement travaux accessibilité**

La commune de Champs-sur-Yonne a déposé en 2016 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : celui-ci concernait dix (10) des établissements communaux recevant du public (*tous sauf l'agence postale, mise en conformité en collaboration avec les services de la Poste*) basé sur un diagnostic d'accessibilité des ERP de la commune qui a été réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD).

L'Ad'AP n° AA 077 16 A 0100 a été approuvé par décision préfectorale en date d'octobre 2016. Des demandes d'autorisation de travaux (AT) ont ensuite été établies pour chaque ERP, avec l'assistance de l'ATD.

Celles-ci concernaient :

- l'accès au cadre bâti,
- l'(les) entrée(s) du bâtiment,
- l'accueil du public,
- les circulations intérieures,
- les locaux ouverts au public,
- les sanitaires,
- les sorties et issues de secours.

Des travaux de mise en accessibilité ont été engagés par la commune au fur et à mesure des années, ils ont été réalisés par des entreprises, ou en interne par le service technique communal. Une fois les derniers travaux réalisés, l'ensemble des ERP communaux sera conforme aux règles d'accessibilité en vigueur.

Le montant estimatif des travaux restant à réaliser s'élève à 32 802.00€ HT

Le maire propose de solliciter la DETR/DSIL au titre de l'accessibilité et l'Agence Nationale du Sport (uniquement pour le complexe sportif et de loisirs) pour la mise en accessibilité des ERP communaux.

#### PLAN DE FINANCEMENT :

<b>Dépenses</b>	
Montant des travaux	32 802.00€
<b>Recettes</b>	
DETR/DSIL (60%)	19 681.20€
ANS (uniquement CSL)	1 650.00€
Fonds propres	11 470.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter le soutien financier de la DETR/DSIL et de l'ANS
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférant
- d'inscrire ces dépenses et ces recettes au budget.

#### Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Date convocation : 02/10/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

**Absent excusé** : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2024\_26 Plan de financement travaux toiture « atelier »**

La toiture de l'atelier communal est vieillissante et présente un risque certain d'effondrement.

Le remplacement de la toiture est de ce fait nécessaire et son remplacement par une couverture en bac acier est une solution la moins coûteuse.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 33 583.64€HT.

Le maire propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne au titre du Pacte territoire, dispositif « Villages de l'Yonne+ » pour le remplacement total de la toiture du bâtiment technique.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

<b>Dépenses</b>	
Montant des travaux	33 583.64€
<b>Recettes</b>	
Conseil départemental	10 000.00€
Fonds propres	23 583.64€

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter le soutien financier du Département de l'Yonne au titre du dispositif « Villages de l'Yonne+ »
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférant
- d'inscrire ces dépenses et ces recettes au budget.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Date convocation : 02/10/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

**Absent excusé** : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2024\_27 Marathon d'Auxerre et ses Terroirs : passage dans la commune de Champs-Sur-Yonne**

Le dimanche 18 mai 2025 « Trail Training Events (TTE) » organise le Marathon d'Auxerre et ses Terroirs, manifestation sportive non motorisée sur la voie publique.

Un passage est proposé sur la commune de Champs-sur-Yonne.

Les courses effectuant un passage sur la commune, l'entreprise TTE demande à la collectivité une subvention à hauteur de 2 120€ afin de participer à l'organisation de l'événement.

En contrepartie de cette subvention, TTE s'engage à réaliser :

- Une visibilité cartographique
- Le logo de la commune sur le site web
- Publication et mise en avant de la commune
- Logo de la commune sur le teaser
- Banderoles
- Dossards offerts
- Accréditations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE REFUSER à la majorité** l'octroi d'une subvention de 2 120€ à l'entreprise TTE.

**Voix :**

- POUR : 13
- CONTRE : 1 (Laurent BRANEYRE)
- ABSTENTIONS : 4 = Stéphane ANTUNES, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM)

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Date convocation : 02/10/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

**Absent excusé** : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2024\_28 Convention participation prévoyance avec le CDG 89**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le Centre de Gestion 89 a effectué une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Centre de Gestion 89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le maire précise :

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
  - Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ minimum par mois et par agent à compter du 01/01/2025 (*Actuellement la collectivité verse 30€ par mois et par agent*).

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, l'assemblée **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Champs-sur-Yonne qui le souhaitent, à la date du 01/01/2025 ;**
- **que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 30€ par agent Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	A compter du : 01/01/2025  Pour 6 ans

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

<b>Collectivités de moins 50 agents</b>	<b>25€ pour la convention de participation</b>
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- **Autorise le maire à signer les conventions et actes en résultant.**

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Date convocation : 02/10/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

**Absent excusé** : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2024\_29 Rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.



La commission s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

**Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.**

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la société publique locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge au poids des élèves de leur commune fréquentant l'école :

		Fréquentation en %	Contribution estimée des communes à la SPL [A]	Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B]	Différence [B] - [A]	AC provisoires 2024 des communes [C]	AC modifiées [C] - [B]
Communes SPL	Coulanges	17,07%	9 315,22 €	12 467,97 €	3 152,75 €	46 991,00 €	34 523,03 €
	Escamps	4,88%	9 498,22 €	3 564,36 €	- 5 933,86 €	52 642,00 €	49 077,64 €
	Escolives	3,66%	9 067,63 €	2 673,27 €	- 6 394,36 €	41 562,00 €	38 888,73 €
	Gy l'évêque	2,44%	8 538,00 €	1 782,18 €	- 6 755,82 €	26 679,00 €	24 896,82 €
	Irancy	1,22%	8 113,87 €	891,09 €	- 7 222,78 €	15 186,00 €	14 294,91 €
	Jussy	2,44%	8 363,61 €	1 782,18 €	- 6 581,43 €	21 828,00 €	20 045,82 €
	Vincelles	15,85%	9 539,12 €	11 576,88 €	2 037,76 €	53 688,00 €	42 111,12 €
	Vincelottes	7,32%	8 180,61 €	5 346,55 €	- 2 834,06 €	17 032,00 €	11 685,45 €
<b>Sous-total Communes SPL</b>		<b>54,88%</b>	<b>70 616,29 €</b>	<b>40 084,48 €</b>	<b>- 30 531,81 €</b>	<b>275 608,00 €</b>	<b>235 523,52 €</b>
<b>Prise en charge CA</b>		<b>45,12%</b>	<b>-</b>	<b>32 955,75 €</b>	<b>-</b>	<b>sans objet</b>	
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>	<b>70 616,29 €</b>	<b>73 040,23 €</b>	<b>- 30 531,81 €</b>		

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

En conséquence, la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées

**Après avoir délibéré sur le rapport « Evaluation du transfert du 1 cernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT, le conseil municipal PREND ACTE à la majorité, de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.**

**Voix :**

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 6 (Joël ADAM, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIOUX, Pascal LABOURIER, Delphine FRASER et Laurent BRANEYRE)

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Date convocation : 02/10/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIoux, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

**Absent excusé** : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2024\_30 Aménagements de sécurité sur la commune**

Pour rappel une convention a été passée en 2019 avec l'Agence Territoriale Départementale 89 (ATD89) afin d'établir les diagnostics des voiries et de la sécurité de la Commune.

Le diagnostic voirie rendu en janvier 2023 indique que le domaine public communal est dans un état global satisfaisant où :

- 40 % du linéaire total du réseau communal présente des dégradations « mineures » nécessitant le plus souvent des réparations ponctuelles et / ou une reprise du revêtement de chaussée ;
- la réalisation de travaux jugés plus conséquents se concentrera sur la rue de la Plaine, le chemin de Marcigny, l'allée de la Chalifarde et l'allée des Charmilles.

Le diagnostic sécurité d'octobre 2022 a pour objectif de sécuriser principalement les routes départementales 362 et 62A.

Les voies concernées par cette étude sont :

- route de Petit Vaux
- route de Toussac
- rue de la Croix Bersan
- rue de la Plaine
- Grande rue
- avenue du docteur Schweitzer

L'étude observe que certains axes sont pourvus d'une priorité à droite quand d'autres subissent une balise « stop ». Elle propose de généraliser la priorité à droite sur l'ensemble de la commune en suggérant des aménagements afin de garantir la sécurité des usagers à savoir :

- **CARREFOUR ROUTE DE PETIT VAUX ET RUE DE LA POIRE :**

La rue de la Poire est actuellement stoppée au débouché sur la route de Petit Vaux du fait d'une visibilité réduite. On y constate aussi l'absence de continuité du cheminement piéton pour aller vers le pont menant à Vaux.

Afin de donner une visibilité suffisante aux conducteurs et piétons venant de la rue du Poiré, il est proposé de CRÉER UN TROTTOIR. Les conducteurs bénéficieront ainsi d'une meilleure approche et les piétons pourront emprunter un trottoir. Afin d'assurer la continuité des piétons, un PASSAGE PIÉTON sera positionné pour amener vers l'ouvrage. Enfin, afin de gagner en homogénéité à ce carrefour, il est suggéré de revenir à un RÉGIME DE PRIORITÉ À DROITE.

- **CARREFOUR ROUTE DE TOUSSAC (RD 362) ET RUE DE LA CROIX BERSAN :**

Actuellement, la rue de la Croix Bersan débouche doublement sur la route de Toussac sans pour autant être prioritaire alors que toutes les autres voies de cet axe le sont.

Une alternative est proposée afin de gagner en cohérence sur ce tronçon, celle d'INSTAURER LA PRIORITÉ À DROITE à ce carrefour et d'orthogonaliser le carrefour à l'aide d'un marquage.

- **RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER :**

Dans la seconde partie de la rue du Docteur Schweitzer située entre le plateau et la rue de Tubie, on observe quelques véhicules en stationnement sur des emplacements en encoche le long du trottoir et d'autres sur des parties en retrait de la voie mais qui ne sont pas aménagées. Plutôt que de multiplier les surélévations de chaussée sur cet axe tout en répondant à la demande de stationnement et la nécessité de libérer le cheminement piéton, il est conseillé d'implanter des PLACES DE STATIONNEMENT sur ce tronçon. Celles-ci seraient couvertes par des bordures en amont et en aval et l'intérieur sera végétalisé. En outre, afin d'être homogène sur ce tracé et d'influer davantage sur la vitesse, le second débouché de la rue de Tubie serait mis en PRIORITÉ À DROITE. Il est recommandé de réaliser des essais par le biais de séparateurs de voie (type K16).

- **GRANDE RUE :**

Afin de tendre à réduire la vitesse, il est conseillé de matérialiser du STATIONNEMENT EN QUINCONCE. Cela permettra d'alterner le tracé de l'axe de circulation tout en redonnant de la place aux piétons là où le trottoir est bien trop réduit actuellement.

- **VIRAGES PETIT VAUX et FAUBOURG SAINT LOUIS :**

Pour permettre aux usagers de la route d'apprécier la trajectoire tout en permettant aux multiples riverains de la franchir, il est conseillé de matérialiser une LIGNE DISCONTINUE AU SOL. Afin de mieux percevoir les flux de circulation, celle-ci débutera à hauteur du passage piéton et de l'abri bus

Une réunion publique a été organisée le 12 septembre 2023 afin d'échanger notamment sur les aménagements proposés par l'ATD dans leurs diagnostics. Des administrés ont suggéré que si un régime de priorité à droite était mis en œuvre, des passages piétons supplémentaires devront être matérialisés aux abords des intersections.

La Commission voirie-sécurité-travaux réunie en date du 13 février 2023, a validé la proposition de généralisation du régime de priorité à droite sur l'ensemble de l'agglomération. Elle a également souligné le besoin de passages piétons supplémentaires matérialisés aux abords des intersections.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la généralisation du régime de priorité à droite et des travaux d'aménagement de sécurité à engager sur la commune.

**Considérant** le diagnostic de la voirie communale et le rapport de sécurité de la voirie communale effectués par l'ATD,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission voirie-sécurité-travaux réunie le 13 février 2023 pour la généralisation du régime de priorité à droite,

**Considérant** la nécessité d'améliorer les conditions de circulation de l'utilisateur, de réduire la vitesse en agglomération et de garantir la sécurité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité**, d'émettre un avis **FAVORABLE** pour généraliser le régime de priorité à droite sur l'ensemble de la commune,

**Voix :**

POUR : 10

CONTRE : 5 (Anne GUYNOT-DAHLEM, Bernard MAIMBOURG, Pascal LABOURIER, Delphine FRASER et Quentin WAGNON)

ABSTENTIONS : 4 (Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Isabelle CARVALHO et Bernard PRIOUX)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité**

- **D'AUTORISER** le maire à solliciter les services de l'ATD pour la mise en œuvre des aménagements de sécurité sur la commune (élaboration d'un programme de voirie, de marché de travaux, achats de panneaux de signalisations, signalétiques...),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Voix :**

- POUR : 12
- CONTRE : 3 (Anne GUYNOT-DAHLEM, Bernard MAIMBOURG et Pascal LABOURIER)
- ABSTENTIONS : 4 (Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Isabelle CARVALHO et Bernard PRIOUX)

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Date convocation : 02/10/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

**Absent excusé** : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2024\_31 Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures 2023 / 2024**

Certains enfants domiciliés à la Potrade sont scolarisés à Augy plutôt qu'à Champs sur Yonne pour des raisons de proximité avec Augy.

La commune de Champs-sur-Yonne a reçu pour signature la convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures. Cette convention concerne donc les enfants domiciliés à la Potrade.

Pour l'année 2023/ 2024, le montant de la participation forfaitaire est fixé à 115€ par élève. Cinq enfants sont concernés (montant identique à l'année précédente).

De plus il est demandé une participation aux diverses activités et/ou

- Transport à la piscine pour les classes de grande section jusqu'au CM2 ;
- Participation au prix de fin d'année des élèves de CM2, soit 30€ pour l'année 2023/2024.

La participation demandée pour la commune de Champs sur Yonne pour ces cinq enfants est donc de 634,91€.

La convention est ci-jointe.

Il est proposé la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité** :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures pour 2023/2024.
- **DE VERSER** à la commune d'Augy la participation mise à notre charge pour l'année 2023/2024 d'un montant de 634,91€

**Voix :**

- POUR : 16
- CONTRE : 3 (Bernard PRIOUX, Bernard MAIMBOURG et Pascal LABOURIER)
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,